

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.63

COMMUNE DE VALS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le DIX HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Absents :

02

Présents : 15

Procurations : 10

Votants : 25

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE - Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Mélody FERRERO à Francis CLUTIER – Marie EL FARKH à Martine COSTE - Françoise VOLLE à Brigitte SOUCHE - Anne VENTALON à Françoise CHASSON - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Robert LACROIX à Laurent FAURE - Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à André SAUZON - Martine BUREL à Irène GALIBERT

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI -- Peggy BROUARD

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Administration Générale – Convention de partenariat 2026-2029 d'objectifs et de moyens en matière d'accès à l'offre de loisirs entre la Commune de Vals-les-Bains et Le Palabre, centre socio culturel

Le centre socio culturel le Palabre est une association régit par la loi 1901 agréée par la Caf de l'Ardèche pour développer un projet social et un projet famille, à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Dans le cadre de son projet social, le centre socio culturel le Palabre développe une offre de service à destination des familles en matière d'accueil de loisirs pour les 3-11 ans agréée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES).

Le centre socio culturel le Palabre propose aux communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, d'établir une convention de partenariat d'objectifs et de moyens permettant l'accès à ce service, aux familles de chaque commune signataire.

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants des familles de la commune de Vals-les-Bains aux centres de loisirs fixes 3-11 ans agréée par la SDJES organisé par le centre socio culturel le Palabre à Aubenas.

.../..

.2.

Il est proposé au conseil municipal d'offrir la possibilité aux familles valsoises de pouvoir s'inscrire au Palabre en dehors des périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs de la commune, à savoir :

- Le mercredi (hors périodes d'ouverture),
- Aux vacances scolaires d'hiver.

Dans le cadre de cette convention, la commune aura à verser une subvention équivalant à 23€ par journée animation enfant, effectué pour les familles de la commune. Cette subvention contribue à l'équilibre financier du projet du centre de loisirs dont le coût de journée est de 45€ par journée animation enfant.

Cette convention est un renouvellement, la commune ayant signée une première convention pour la période 2023-2025.

La convention est disponible aux services techniques, ou communicable par mail.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 19 décembre 2025

Le Maire

Michel CEYSSON



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 19 décembre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr